

OBJET : ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION – TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT DE RESEAUX ET CREATION DE TROTTOIRS (ET PASSAGE PIETON) – ANGLE RUE DE MONTLIGNON ET BOULEVARD ARMAND HAYEM - EN LIMITE DE COMMUNE À SAINT-PRIX ET À MONTLIGNON – DU 7 MARS AU 1^{ER} AVRIL 2022

Le Maire de SAINT-PRIX,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La demande formulée par les entreprises FILLOUX SAS – 5 avenue des Cures 95580 Andilly et CITEOS, 21, rue de l'Escouvrier Sarcelles (95200) pour le compte des communes de Saint-Prix et Montlignon, concernant l'enfouissement des réseaux et la création de trottoir et passage piétons à l'angle de la Rue de Montlignon à Saint-Prix et du Boulevard Armand Hayem en limite de commune avec la ville de Montlignon.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - Du lundi 7 mars au vendredi 1^{er} avril 2022, les entreprises FILLOUX SAS et CITEOS Sarcelles sont autorisées à occuper le domaine public au droit de la rue de Montlignon à Saint Prix à l'angle avec le Boulevard Armand Hayem en limite de commune à Saint-Prix et à Montlignon, afin de procéder aux travaux d'enfouissement des réseaux et de création de trottoir et de passage piéton pour le compte des deux communes.

ARTICLE 2 - Les travaux s'articuleront comme suit :

- une première phase de travaux aura lieu du 7 mars au 11 mars 2022 pour les travaux de génie civil, terrassement et tranchées ;
- Une deuxième phase aura lieu du 11 mars au 26 mars 2022 pour les travaux de dissimulation du réseau basse tension et éclairage public (travaux de nuit encadrés par l'arrêté 2022/031) ;
- une troisième phase aura lieu du 28 mars au 1^{er} avril 2022 consistant en la réalisation de trottoirs, de béton désactivé, et le marquage d'un passage piéton PMR.

- ARTICLE 3 -** Les travaux seront effectués entre 8h00 et 17h00 (hors travaux de nuit encadrés par l'arrêté 2022/031).
- ARTICLE 4 -** Les stationnements seront neutralisés au droit du chantier et selon son avancement.
- ARTICLE 5 -** La vitesse sera limitée à 30km/heure sur une distance de cent (100) mètres de part et d'autres du chantier.
- ARTICLE 6 -** Pendant la réalisation des travaux, la circulation sera maintenue sur le Boulevard Armand Hayem (hors travaux de nuit encadrés par l'arrêté 2022/031).
- ARTICLE 7 -** Les fouilles sous chaussée seront refermées le soir. Les fouilles sous trottoir seront balisées.
- ARTICLE 8 -** Les trottoirs devront rester accessibles aux piétons et aux personnes à mobilités réduites. Dans le cas où la circulation des piétons ne pourrait être maintenue sur le trottoir, celle-ci sera reportée sur le trottoir opposé aux travaux, une déviation adaptée devra être mise en place.
- ARTICLE 9 -** L'entreprise devra utiliser des véhicules équipés de signalisation pour les chantiers mobiles ainsi que des équipements individuels de protection pour les agents travaillant sur la voie publique, lors des travaux et selon les normes en vigueur. La signalisation réglementaire et appropriée sera installée et entretenue, par l'entreprise.
- ARTICLE 10 -** Des panneaux d'information de chantier seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux, 4 jours ouvrés à l'avance, avant tout commencement des travaux. Pour chaque chantier, le lieu, la nature, la date de début des travaux ainsi que la durée prévisible seront affichés sur place conjointement au présent arrêté.
- ARTICLE 11 -** L'entreprise aura à sa charge la mise en œuvre et le maintien en état de la signalisation règlementaire et prendra les mesures nécessaires afin de laisser le domaine public propre durant la période du chantier.
- ARTICLE 12 -** Après travaux, la chaussée et les trottoirs devront être remis en état à l'identique de l'existant. Les reprises des enrobés se feront en pleine largeur sur 2 mètres de long.
- ARTICLE 13 -** Dans le cas où il serait constaté un manquement au niveau de la sécurité par l'agent des services techniques municipaux, celui-ci pourra faire arrêter le chantier immédiatement, dans l'attente d'une remise en conformité du chantier.
- ARTICLE 14 -** La société reste responsable des accidents et dommages susceptibles de se produire aux abords et sur le chantier. Toute dégradation du domaine public (trottoir, chaussée, mobilier urbain et autres) sera prise en compte par la société.
- ARTICLE 15 -** Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.
- ARTICLE 16 -** Le Directeur Général des Services de la commune de Saint-Prix, le Directeur Général des Services de la commune d'Ermont, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale de Saint-Prix, le responsable de la police municipale d'Ermont sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 17 - Le présent arrêté sera notifié aux entreprises FILLOUX et CITEOS,

Une copie sera adressée à :

- Monsieur le chef de centre du corps des sapeurs-pompiers d'Eaubonne,
- Madame le Commissaire Divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de la police Municipale de Saint-Prix,
- La commune de Montlignon,
- Messieurs les responsables d'exploitation des services de transport Cars Rose,
- Messieurs les techniciens du Syndicat Emeraude.

Saint-Prix, le **15 FEV. 2022**


Celine VILLECOURT

Maire de Saint-Prix
Vice-Présidente du Conseil
Départemental


Alain GOUJON

Maire de Montlignon
Vice-Président de l'Union
des Maires

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu des articles L 2131-1 et L 2131-2 du CGCT,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le 15.10.2022

